

CERTIBIOCIDES

Public :

Utilisateurs professionnels acheteurs et vendeurs de certains produits biocides :

TP14 : produits rodenticides ;

TP18 : produits insecticides ;

TP20 : produits de lutte contre d'autres vertébrés.

(Cf : Arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides).

Objectifs visés :

Obtenir son certificat individuel pour utiliser à titre professionnel et distribuer certains types de produits biocides catégorie « nuisibles ».

Conditions d'admission, prérequis :

Avoir une activité professionnelle en lien avec la certification visée : utilisateurs professionnels acheteurs et vendeurs de certains produits biocides.

Modalités d'accès :

Selon statut, nous consulter

Délais d'accès :

Inscription selon planification des sessions et places disponibles.

Durée de l'action et modalités d'alternance :

21h soit 3 jours de formation en continu.

Modalités et moyens pédagogiques :

Formation réglementaire assurée par des formateurs techniques formés sur la thématique

Pédagogie active, apport théorique, échange et synthèse, power point, mise en situation et remise d'un support (clé USB).

Locaux :

- Salle de cours.
- Centre de Documentation et d'Information.
- Centre De Ressources.
- Salles informatiques.

Contenu de la formation et durées fixés par l'arrêté du 09 octobre 2013

1. Connaître la réglementation sur les produits rodenticides, insecticides et les produits de lutte contre d'autres vertébrés.
2. Comprendre les risques liés à l'utilisation des produits rodenticides, insecticides et des produits de lutte contre d'autres vertébrés et maîtriser les mesures de protection à mettre en place pour prévenir les risques pour la santé et l'environnement.

3. Contribuer à limiter le recours aux produits rodenticides, insecticides et aux produits de lutte contre d'autres vertébrés en privilégiant des alternatives non chimiques.
4. Assurer une utilisation durable des produits rodenticides, insecticides et des produits de lutte contre d'autres vertébrés dans le cadre d'une activité professionnelle.
5. Connaître les bonnes pratiques pour gérer les déchets liés à l'utilisation des produits rodenticides, insecticides et des produits de lutte contre d'autres vertébrés (gestion des effluents, des déchets organiques, ...).

QCM réglementaire (0h30)

Dispositif d'évaluation de l'action :

Questionnaire de satisfaction.

Certification de réalisation

Tarifs :

18€ de l'heure soit 378 €.

Financements :

Région, France travail, OPCO, CPF etc.

Inscription, contact :

Secrétariat : cfppa.arras@educagri.fr Tél. : 03 21 60 73 10

Lieu de déroulement de l'action :

Route de Cambrai

62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES

Renseignements pratiques :

- Restauration sur place possible.
- Gare d'Arras à 25 minutes à pied.
- Ligne 3 ARTIS / Arrêt lycée agricole.
- Autoroute A1 sortie ARRAS-EST / Route de Cambrai croisement D939/D60.